

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°142/2023

Arrêté portant réglementation du stationnement parking du Forum, dans le cadre de la « Saint-Fiacre »

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant l'implantation de la fête foraine du lundi 11 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 sur la place et parking du Forum à Épernon 28230 ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer l'installation du camion-pizza le vendredi 15 septembre 2023 sur le parking du Forum ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles, notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. JOASSIN est autorisé à installer son camion-pizza à l'entrée du parking du Forum, côté « PMU » entre le 02 avenue de la Prairie et la barrière de Hauteur le vendredi 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'entrée du parking du Forum, côté « PMU » entre le 02 avenue de la Prairie et la barrière de Hauteur le vendredi 15 septembre 2023.



ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires seront fournis et mis en place par les Services Techniques de la ville, conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.
- M. le Responsable du Service de la Police Municipale.
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Maintenon.
- M. l'Officier du Ministère Public.

Date de publication en ligne : 03 août 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 1^{er} août 2023

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
Béatrice BONVIN-GALLAS
Maire adjointe

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur le conseiller délégué aux Manifestations
Monsieur le conseiller délégué aux commerces
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES